



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la création artistique

Direction Générale

Aux membres du Conseil National des
Professions du Spectacle

Réf. : Mise à jour des recommandations aux
employeurs du secteur de la création

Paris, le **13 NOV. 2020**

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à l'ensemble des mesures de soutien annoncées au début de la crise de la covid-19 par le gouvernement, le ministère de la Culture avait adressé le 8 avril 2020 une note d'information et de recommandations devant permettre une action solidaire de tous les acteurs de la création.

Ce document a été mis à jour pour prendre en compte les conditions de travail nouvelles qui sont les vôtres, pour adapter l'exercice de vos activités de création et de diffusion en vivant « avec » le virus et les risques qu'il représente pour vos équipes, pour les publics et pour toute l'économie du secteur.

La majorité des recommandations portant sur vos relations avec les équipes artistiques, qui ont été formulées en avril dernier, restent valables, à savoir :

- La priorité est donnée au paiement des droits d'auteur et des cessions programmées, qui ont été déplacées ou annulées depuis le début de la pandémie, même lorsque les contrats n'ont pas été signés, dès lors que les structures en ont la possibilité
- La rémunération des intermittents dont l'embauche était prévue avant les décisions les plus récentes est recommandée
- Il est recommandé de verser les rémunérations prévues pour les interventions d'action culturelle ou d'éducation artistique et culturelle, même si celles-ci ont été annulées.

La plus grande vigilance doit être portée à la situation des artistes et des équipes artistiques, qui ne sont pas toujours subventionnés : ce sont les plus fragiles et ils ne peuvent pas surmonter toutes les difficultés.

Il vous est demandé de ne pas inscrire de « clauses-COVID » dans les contrats de cession ou de co-réalisation signés avec les équipes artistiques ou les artistes, notamment en ce qui concerne l'équilibre économique du contrat. Ce principe ne s'oppose pas à ce que des clauses spécifiques soient prévues afin de pouvoir procéder aux adaptations nécessaires en termes d'organisation (horaires des représentations, jauge, par exemple).

L'Etat vous accompagne, et adapte au fur et à mesure ses dispositifs d'aide. Vos interlocuteurs au sein des services centraux et déconcentrés pourront vous informer sur le cadre réglementaire et les mesures mises en œuvre afin de permettre au secteur de la création de continuer à présenter des spectacles sur tout le territoire.

Cette solidarité entre tous les acteurs de la chaîne du spectacle vivant est complémentaire à l'action de l'Etat et nécessaire afin de préserver les artistes, les compagnies et les équipes artistiques de toutes les disciplines.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Sylviane TARSOT-GILLERY
Directrice Générale de la Création Artistique